

DELEGATIONS DE SIGNATURE – BONS DE COMMANDE

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des modifications au sein de la direction des bâtiments,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Jérémy Lagouche, directeur adjoint des bâtiments et chef du service maintenance

à l'effet de signer les bons de commande jusqu'à 4000 € HT en fonctionnement et en investissement.

Compte tenu du départ à la retraite de Marc Delesalle, directeur adjoint, les délégations de signature qui lui étaient attribuées sont abrogées.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifié à l'intéressé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le

- 5 FEV. 2024

Jean Bodart

Maire de Dunkerque

